A l'attention du personnel de la Région Poitou-Charentes

Spécial Elections professionnelles

Mode d'emploi du vote par correspondance

Renouvellement des instances paritaires

Comité Technique Paritaire - Comité d'Hygiène et Sécurité

En accompagnement de ce mode d'emploi, vous trouverez les documents nécessaires à votre participation au vote par correspondance, et plus précisément :

- 6 bulletins de vote (de couleur saumon pour les élections au CTP),
- 6 bulletins de vote (de couleur bleue pour les élections au CHS),
- une enveloppe de vote (de couleur saumon pour les élections au CTP),
- une enveloppe de vote (de couleur bleue pour les élections au CHS),
- une enveloppe T (pré-affranchie, port déjà payé) avec la mention «Elections CTP»,
- une enveloppe T (pré-affranchie, port déjà payé) avec la mention «Elections CHS»,
- 7 professions de foi.

Quand voter ?

Pour que votre vote puisse être pris en compte, votre envoi doit arriver à la Maison de la Région avant **lundi 11 décembre 15 h 00**. Après cette date, les bureaux de vote seront clos. Plus aucun bulletin ne sera accepté.

En conséquence, nous vous conseillons de poster vos enveloppes dès réception de ce courrier !

Comment les votes par correspondance seront-ils pris en compte ?

- Lundi 11 décembre dès 15 h 00, les enveloppes T, acheminées par la poste, seront recensées au bureau central de vote.
- Chaque enveloppe sera déposée dans l'urne (CTP ou CHS) contenant les suffrages de ceux qui ont voté au bureau central.
- Le dépouillement ne pourra avoir lieu que si le nombre de votants atteint 50 %.
- Les résultats du vote seront proclamés dès la fin du dépouillement puis affichés.

REGION Poitou Charentes
la démocratie participative

Les étapes du vote par correspondance

Chaque organisation syndicale présente sa liste de candidats aux sièges de représentants du personnel du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité. Les listes pour les sièges au CTP et au CHS sont différentes. L'ordre dans lequel les candidats apparaissent sur les listes détermine l'ordre dans lequel les représentants élus seront désignés.

Bulletin de vote pour le CTP

Bulletin de vote pour le CHS

①

Liste X

Nom du candidat 1
Nom du candidat 2
Nom du candidat 3
.....

Liste X

Nom du candidat 1
Nom du candidat 2
Nom du candidat 3
.....

②

Enveloppe CTP

Enveloppe CHS

③

Elections CTP

T

Enveloppe avec votre **nom** et votre **signature** au dos

Elections CHS

T

Enveloppe avec votre **nom** et votre **signature** au dos

④

Je poste mes enveloppes pré-affranchies avant le 8 décembre !

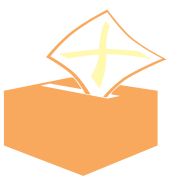

1 - Je sélectionne le bulletin de vote (couleur saumon pour le CTP, couleur bleue pour le CHS)

Pour que votre vote soit pris en compte :

- Votre bulletin ne doit comporter aucune mention complémentaire.
- Un bulletin modifié est un bulletin nul.

Ainsi, vous ne pouvez ni ajouter ni supprimer un nom, ni modifier l'ordre de la liste.

2 - J'insère mon bulletin dans l'enveloppe saumon pour le CTP (bleue pour le CHS) .

Refermez chaque enveloppe pour garantir l'anonymat de votre vote.

3 - Je glisse l'enveloppe saumon dans l'enveloppe T marquée «élections CTP». J'inscris mes noms et prénoms et signe le dos de chaque enveloppe. J'effectue les mêmes étapes pour les élections au CHS. Cela équivaut à l'émargement de la liste électorale.

Ne seront pas prises en compte :

- Les enveloppes T qui comprennent plusieurs enveloppes internes.
- les enveloppes T ne faisant pas mention de manière lisible des nom et signature de l'agent,
- les enveloppes T parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.

4 - Je poste mes enveloppes T. Le cachet de la poste indique la date de votre participation et valide votre vote.

Ne seront pas prises en compte :

- les enveloppes extérieures non acheminées par la poste, (le cachet de la poste faisant foi),
- les bulletins arrivés après la clôture du scrutin.